

Rapports urbanistiques et environnementaux relatifs à la mise en œuvre d'une zone d'aménagement communal concerté

Le rapport urbanistique et environnemental a pour objectif de déterminer à l'échelle d'une zone d'aménagement communal concerté les conditions relatives à son urbanisation, tant sur la définition des besoins entendus à une échelle plus large (enjeux socio-économiques), que de sa capacité d'urbanisation au regard de l'évaluation environnementale. Il détermine également les recommandations urbanistiques et planologiques.

Le rapport urbanistique et environnemental constitue le préalable à toute forme d'urbanisation.



ZACC Néchin, Estaimpuis (Prov. Hainaut, B)

En cours d'élaboration.

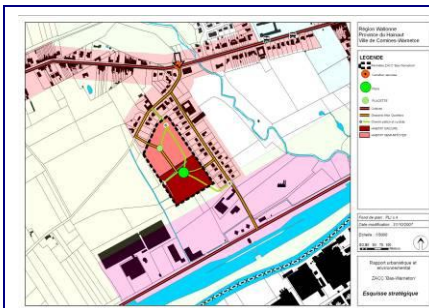
Développement résidentiel différencié en confortation du village de Néchin.



ZACC Kortekeer, Comines-Warneton (Prov. Hainaut, B)

Adoptée en 2007

Développement résidentiel différencié en confortation de l'enveloppe urbaine de Comines, soumise à des enjeux socio-économiques transfrontaliers.



ZACC Bas-Warneton, Comines-Warneton (Prov. Hainaut, B)

Adoptée en 2007

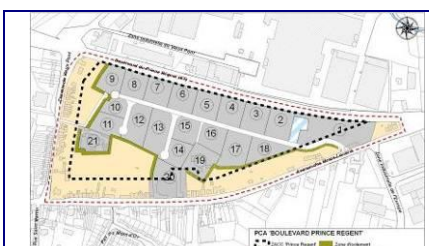
Développement résidentiel unifamilial en ceinture de l'enveloppe urbaine.



ZACC Main de Bois, Leuze-en-Hainaut (Prov. Hainaut, B)

Adopté en 2006.

Développement résidentiel différencié en confortation du village de Thieulain, proche du centre-ville.



ZACC Prince Régent, Leuze-en-Hainaut (Prov. Hainaut, B)

Adopté en 2005.

Développement d'une zone à vocation économique mixte.



ZACC A Tous Vents, Gembloux (Prov. Namur, B)

Adopté en 2006.

Développement résidentiel différencié offrant diverses formes résidentielles au départ des espaces publics hiérarchisés. Cette urbanisation conforte l'enveloppe urbaine de Gembloux. Cette opération concrétise la première grande action du schéma de structure communal.